

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes François des Garets (en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19), en séance publique (retransmise en directe sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbiere), M. Machut, Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mmes Cousin, Eck, MM. Laure, Genot, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Ficarelli-Corbière a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
M. Chauvancy a donné pouvoir à M. Murail

ABSENT EXCUSE :

M. Delvalle

ABSENTE :

Mme Lambert

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Despaux

Ordre du jour

Point unique : Rectificatif délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2021 : impôts directs locaux

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES DE 2021 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du Budget Primitif de 2021, il convient de voter les taux d'imposition.

Suite à l'exonération de la taxe d'habitation par l'Etat, et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, **les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées** et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Par ailleurs, afin de garantir l'équilibre des ressources communales, un coefficient correcteur sera mis en œuvre afin de corriger les déséquilibres, en plus ou moins, générés par ce transfert.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, **la réforme s'applique par le cumul des taux de TFPB de la commune (19,90%) et du département (16,37%). Le taux de 36,27% deviendra donc le taux de référence** sur lequel le conseil municipal conserve le pouvoir de modification, baisse ou augmentation.

Les taux de référence pour une pression fiscale à l'identique sont, selon l'état 1259 :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	36,27
Foncière (non bâti)	56,22

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale.

Or, la commune a reçu le 9 avril 2021, l'explication de la direction des Finances Publiques quant à la présentation de ces taux et aux modalités de ce vote.

La suppression de la Taxe d'habitation est compensée par le coefficient correcteur et la part départementale du foncier bâti.

C'est pourquoi, **afin de maintenir le même niveau de ressources que l'an passé et la même pression fiscale**, il convient de voter sur un taux global qui agrège le taux communal, inchangé (19.90 %), et le taux départemental (16.37%), soit 36.27%.

Il convient donc de revoir la présentation de la délibération relative aux taux d'imposition locaux.

Pour l'année 2021, **il est, en effet, proposé de ne pas augmenter le taux des taxes locales** comme suit :

Taxes	Taux proposés
Foncière (bâti)	36.27
Foncière (non bâti)	56.22

M. Murail explique que Cœur d'Essonne (CDEA) a, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, voté une augmentation de la taxe foncière (part CDEA) ce qui revient à 70 euros par an que les usagers devront payer, en plus de l'augmentation de TEOM. En conséquence, M. Murail et ses colistiers proposent de baisser un peu le taux communal pour compenser de moitié la mesure de CDEA ; la commune garderait à sa charge 35 euros par foyer soit 70.000 euros de recettes en moins ce qui, selon M. Murail, ne mettrait pas en péril le budget communal.

M. le Maire souhaiterait que l'on reste dans le débat, qui est le vote des taux d'imposition communaux. Il souligne le fait que la situation financière est tendue, qu'elle comporte des inconnues. Il lui semble donc dangereux et incertain de diminuer les recettes de la commune dans ce contexte.

M. le Maire propose donc, comme lors de la séance du 6 avril 2021, de maintenir les taux de référence de la commune, sans augmentation.

M. Murail indique que lui et ses colistiers voteront « contre ».

M. le Maire explique que cette position n'est pas cohérente car lors de la dernière séance du conseil, ils avaient voté « Pour » le maintien des taux communaux, afin que la commune puisse avoir des recettes.

M. Murail explique que ce vote est lié au vote de la TFPB par CDEA.

M. le Maire rappelle que ce soir, le sujet était le vote de la TFPB et TFPNB de la commune.

M. le Maire ajoute qu'après déroulement de l'année 2021, il s'engage à étudier une baisse des taux d'imposition pour l'an prochain, si les conditions le permettent.

M. le Maire souligne que, pour 2021, il n'y a pas d'augmentation de la part communale de la taxe foncière et propose le projet de délibération au vote.

Votes :

Pour : 22

Contre : 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

Délibération unique

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU les nouvelles dispositions relatives à la réforme de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT qu'afin de compenser la perte du produit de Taxe d'Habitation, la loi de finances pour 2021 a prévu sa compensation par le transfert aux communes de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que percevaient les départements,

CONSIDERANT que pour garantir l'équilibre des ressources communales, un coefficient correcteur sera mis en œuvre afin de corriger les déséquilibres, en plus ou en moins, générés par ce transfert,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2021, la réforme s'applique par le cumul des taux de TFPB de la commune (19,90%) et du département (16,37%) et que le taux de 36,27 % deviendra le taux de référence sur lequel le conseil municipal conserve le pouvoir de modification, baisse ou augmentation,

CONSIDERANT que les **taux de référence pour une pression fiscale à l'identique** sont :

Taxes	Taux proposés
Foncière (bâti)	36.27
Foncière (non bâti)	56.22

CONSIDERANT que la Commission Finances en date du 29 mars 2021 avait émis un avis favorable pour le maintien des taux d'imposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui s'élèvent à :

- Foncier bâti = **36,27%**
(cumul du taux communal de TFPB inchangé : 19,90% et du taux départemental de TFPB : 16,37%)
- Foncier non bâti = **56,22 %**

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2 du conseil municipal du 6 avril 2021 portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2021 : impôts directs locaux,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de questions diverses à cet ordre du jour. La séance est levée.
